



Proposition: mesures spéciales COVID-19 pour les demandeurs d'asile

Contexte

- Plus de 90 000 demandes d'asile sont en attente de détermination par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR), le plus grand arriéré de son histoire.
- Bien que la CISR ait considérablement augmenté sa productivité, en partie grâce à un financement accru du gouvernement, toutes les audiences sont actuellement suspendues en raison de la pandémie de COVID-19.
- Même après la reprise des audiences, il est probable que la pandémie nécessitera des ajustements qui influenceront sur le nombre d'audiences qui peuvent être tenues et le rythme auquel elles peuvent être conclues. L'élimination de l'arriéré prendra de nombreuses années ainsi que d'importantes ressources financières supplémentaires – que le gouvernement fédéral peut difficilement se permettre dans le contexte actuel des dépenses liées à la pandémie.
- La régularisation d'une grande partie des personnes qui se trouvent dans l'arriéré représentera non seulement une importante économie en ce qui concerne les coûts du traitement des demandes d'asile : elle maximisera également les avantages économiques que le Canada peut tirer de ces membres de notre société. Leur capacité à participer économiquement à leur plein potentiel est actuellement limitée par le manque de résidence permanente.
- Comme en témoignent les médias, de nombreux demandeurs d'asile travaillent dans les services essentiels pendant la pandémie, y compris dans des rôles de soutien de santé de première ligne, où ils risquent leur vie et apportent une contribution cruciale. Il est clair que le Canada a besoin de leurs services!
- De plus, de nombreux demandeurs d'asile sont déjà au Canada depuis plusieurs années. Il est insupportable de les faire attendre plusieurs autres années la détermination de leur demande d'asile. Selon les résultats antérieurs, nous savons que bon nombre d'entre eux seront acceptés comme réfugiés (environ 60% en 2019), et d'autres viennent de pays où l'insécurité est si généralisée que le Canada n'y expulse pas, de sorte qu'ils resteront également dans nos collectivités. Quel que soit le résultat de la détermination du statut de réfugié, après plusieurs années d'attente au Canada, la plupart des gens sont bien installés, leurs enfants sont soit des Canadiens de naissance, soit des Canadiens dans leur cœur. Les forcer à partir serait contraire aux principes humanitaires fondamentaux. Mais surtout, bon nombre d'entre eux auront acquis leur droit de demeurer au Canada grâce à leur contribution aux premières lignes de la lutte contre la pandémie. Nous croyons que les Canadiens voudraient qu'ils restent ici comme concitoyens après tout ce qu'ils ont donné pour assurer la sécurité et la santé de tous et de toutes.
- Il est peu probable que les niveaux d'immigration de 2020 soient atteints, étant donné les effets de la pandémie sur le traitement des demandes d'immigration et sur les voyages internationaux. L'octroi de la résidence permanente à des personnes qui se trouvent déjà au Canada, y compris les demandeurs d'asile qui ont déjà subi un contrôle de sécurité, nous permettra de combler le déficit des niveaux prévus pour cette année.

- Les personnes dans l'arrière des réfugiés vivent avec un stress et une anxiété plus intenses, étant donné l'incertitude quant à leur propre statut au Canada. Cette situation est aggravée par les attentes additionnelles pour les audiences sur les demandes d'asile en raison de la pandémie. Beaucoup ont des membres de leur famille qui se trouvent à l'étranger et qu'ils ne reverront pas avant d'avoir obtenu la résidence permanente.
- L'offre d'une voie vers la résidence permanente à de nombreuses personnes dans l'arrière des réfugiés, en tant que réponse spéciale à une pandémie, permettra au Canada d'avoir un solide système de détermination du statut de réfugié qui pourra entendre rapidement et efficacement de nouvelles demandes une fois les frontières rouvertes. Cela permettra de traiter rapidement les demandes de la part des personnes qui n'ont pas besoin de protection des réfugiés.

Recommandation: Mesures spéciales COVID-19 pour les demandeurs d'asile

1. Que des mesures spéciales soient introduites pour les demandeurs d'asile, en raison de la pandémie.
2. Que les demandeurs d'asile soient admis comme résidents permanents s'ils présentent une demande et satisfont aux exigences minimales.
3. Que les personnes qui présentent une demande dans le cadre des mesures spéciales ne soient pas tenues de retirer leur demande d'asile pendant que leur demande est en cours (et donc qu'elles puissent préserver des droits fondamentaux tels que les soins de santé et un permis de travail).